



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES ET FONCIERES

A V I S

Ouverture d'enquête publique

Une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et d'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités, présentée par le syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Ernée pour les travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Ernée, est ouverte du 17 septembre 2019 – 9h30, au 1^{er} octobre 2019 – 18h00, soit 15 jours consécutifs.

Les travaux sont prévus sur les communes d'Andouillé, Carelles, Chailland, Ernée, Juvigné, La Pellerine, Larchamp, Levaré, Montenay, Montaudin, Saint-Berthevin-la-Tannière, Saint-Denis-de-Gastines, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Germain-le-Guillaume, Saint-Hilaire-du-Maine, Saint-Jean-sur-Mayenne, Saint-Pierre-des-Landes et Vautorte.

Au terme de l'enquête publique, le préfet de la Mayenne est susceptible de déclarer l'intérêt général et de délivrer une autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités qui peut, le cas échéant, être assortie de prescriptions spécifiques, ou un refus motivé.

Monsieur Jean-Claude LE LAY, directeur de collectivité territoriale en retraite, est désigné commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'Ernée (place de l'Hôtel de Ville, 53 500 Ernée) pendant la durée de l'enquête.

Ces documents sont accessibles au public pendant les heures d'ouverture au public (à titre indicatif : le lundi de 13h30 à 18h00, du mardi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, le samedi de 8h30 à 11h45)

En outre, le dossier de l'enquête peut être consulté sur un poste informatique à disposition du public à la mairie d'Ernée, même lieu, mêmes horaires.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance selon ces modalités et formuler ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête à disposition du public en mairie d'Ernée,

- soit en les adressant par écrit à la mairie d'Ernée siège de l'enquête : mairie d'Ernée, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (DIG-AEU IOTA sur l'Ernée) – place de l'Hôtel de Ville – BP 74 – 53 500 Ernée. Elles seront annexées au registre,

- soit par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr, en précisant en objet « DIG-AEU IOTA sur l'Ernée ». Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne peut pas excéder 5 méga octets. Si les pièces jointes dépassent cette taille, il est

possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public en mairie d'Ernée le mardi 17 septembre 2019 de 9h30 à 12h00, le lundi 23 septembre 2019 de 14h00 à 17h00, le samedi 28 septembre 2019 de 8h45 à 11h45 et le mardi 1^{er} octobre 2019 de 15h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'État en Mayenne (www.mayenne.gouv.fr rubrique « Accueil>Politiques publiques>Environnement, eau et biodiversité>Enquêtes publiques hors ICPE>Loi sur l'eau> DIG-AEU IOTA sur l'Ernée ») et y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions effectuées par courrier électronique seront accessibles sur le même site internet, même rubrique.

Toute information concernant le dossier d'enquête peut être demandée auprès du syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Ernée (M. Benoît Saudrais, technicien de rivière 02 49 66 10 03 ou syndicat.bassin.erneer@gmail.com).

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront disponibles sur le site internet des services de l'État, ainsi qu'en mairie d'Ernée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera par ailleurs possible d'en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Mayenne - bureau des procédures environnementales et foncières.

